

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 12 juin 2023

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 17

Quorum : 10

Date de convocation : 06/06/2023

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER ; M. Mehdi BAUER à Mme Pauline HAMRAOUI ; M. Jean-Philippe STARCK à M. le maire ; Mme Pauline HAMRAOUI à Mme Sylvie ROSINA

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Versement d'une subvention
3. Demande de versement de fonds de concours
4. Contractualisation d'une ligne de trésorerie
5. Convention avec la paroisse protestante
6. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

Point 2 – Versement d'une subvention

Rapporteur : M. le maire

Par courrier du 9 mai dernier, l'association *Les Blueberries* sollicite une subvention pour l'acquisition d'équipements vestimentaires supplémentaires par suite de l'arrivée de nouveaux membres.

Le devis présenté s'élève à 1028 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accorder à l'association *Les Blueberries* une subvention d'un montant de 500 €

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point 3 – Demande de versement de fonds de concours

Rapporteur : M. le maire

Par délibérations du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a fixé le montant des fonds de concours attribué à ses communes membres pour la période 2023-2026.

Colmar Agglomération poursuit ainsi son soutien aux projets structurants réalisés par les communes dans le cadre de leurs compétences. Le montant pour la commune d'Andolsheim s'élève à 324 620 €.

Afin de financer les travaux en cours du complexe sportif, projet qui comporte l'installation de panneaux photovoltaïques, solution qui s'inscrit dans le développement durable, M. le maire propose de solliciter l'attribution de l'intégralité du fond de concours 2023-2026 ainsi que le solde du crédit-avoir eaux pluviales, soit 94 212,02 € à ce projet. M. le maire rappelle que la commune d'Andolsheim a d'ores et déjà bénéficié de fonds de concours de Colmar Agglomération pour ce projet. En effet, un montant de 158 680 € a été versé en 2022.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, le versement du fonds de concours ne pourra s'effectuer que si les conditions suivantes sont réunies :

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ;
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses (en HT)		Recettes	
Travaux	1 689 233,37 €	Colmar Agglomération (fonds de concours 2021-2022)	158 680,00 €
		Colmar Agglomération (fonds de concours 2023-2026)	324 620,00 €
		Colmar Agglomération (crédit avoir eaux pluviales)	94 212,00 €
		Collectivité Européenne d'Alsace	265 000,00 €
		Ligue de football du Grand Est	45 000,00 €
		Région Grand Est	37 600,00 €
		Autofinancement	764 121, 37 €
Total	1 689 233,37 €	Total	1 689 233,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De solliciter l'attribution du solde du fonds de concours attribué par Colmar Agglomération ;
- De solliciter le versement du solde du crédit-avoir eaux pluviales

CONSTATE

- que le montant total du soutien financier de Colmar Agglomération n'excèdera pas la part de financement assurée par la commune, hors subvention.

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document en vue du versement des fonds de concours.

Point 4 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. le maire

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune d'Andolsheim peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. De plus, la ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune d'Andolsheim.

Ainsi, les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité tandis que le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel présentée ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Caractéristiques	
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Emprunteur	Commune d'Andolsheim
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + marge de 0,60 point
Paielement	Trimestriel
Base de calcul	Exact/360
Processus de traitement	Tirage : Crédit d'office / Remboursement : débit d'office
Modalités de remboursement	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat - par virement
Commission d'engagement	0,05% du montant autorisé, soit 500 € payable à la signature du contrat.
Commission de non-utilisation	Néant
Modalités de tirage	Le jour J avant 15 heures 45 pour un décaissement le jour même avant 16 heures - par virement

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune d'Andolsheim et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel au taux EURIBOR 3 mois + 0,60 % pour montant d'un million d'euros ;

AUTORISE

- à M. le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

Point 6 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 5 juin 2023. Elle a examiné un permis de construire, 4 déclarations préalables, un certificat d'urbanisme d'information.

Travaux et bâtiments :

La prochaine étape concernant les travaux du complexe sportif est l'étanchéité puis, à la fin du mois, la pose de la charpente, dès après l'achèvement de la maçonnerie.

Affaires rurales :

La collectivité européenne d'Alsace a fait parvenir son bilan de suivi des cigognes blanches pour l'années 2022 : 593 couples nicheurs ont été répertoriés dans le Haut-Rhin avec un taux de reproduction de 1,90, soit 1127 cigogneaux contre 777 en 2021. Il est rappelé que la commune d'Andolsheim compte 2 nids.

Vie scolaire et périscolaire :

Le périscolaire s'est réuni le 8 juin. La situation est tendue au niveau des effectifs, l'association ayant refusé entre 2 à 6 enfants par semaine. L'association constate, par ailleurs, une amélioration dans les paiements : aucun retard ni impayé ne sont à relever. Mme BRAESCH poursuit en indiquant que la situation s'annonce également tendue pour la rentrée avec un afflux de demandes notamment pour les maternelles. Elle fait savoir que le périscolaire envisage de solliciter la mairie pour le versement d'une subvention pour une sortie prévue cet été à Fraispertuis. Pour terminer, Mme BRAESCH informe que le périscolaire, en collaboration avec les écoles élémentaire et maternelle organisera une kermesse le 4 juillet, à l'école élémentaire. À cette occasion, la portion de la rue des écoles devant l'école élémentaire sera interdite à la circulation.

L'académie de Strasbourg a fait savoir que M. Stéphane JACH a pris ses fonctions d'inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin le 1^{er} juin dernier.

Communication :

Le dernier numéro d'Andolsheim.com est en cours de distribution.

La commission va comparer les différentes applications d'information des habitants existantes. Des personnes ont en effet interpellé M. le maire sur l'impossibilité d'installer l'application sur les nouvelles versions d'Android.

Sécurité civile :

Les élus ont visité les installations de la centrale nucléaire à Fessenheim le 3 juin dernier.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. JEANVOINE informe que deux nouvelles recrues vont rejoindre le corps. Il énonce que pour la première fois, les sapeurs-pompiers d'Andolsheim et de Horbourg-Wihr ont réalisé conjointement un exercice à Andolsheim le 26 mai ; un autre exercice commun aura lieu le 23 juin, à Horbourg-Wihr cette fois. Mme RITZENTHALER demande pour quelle raison le corps d'Andolsheim se rapproche de Horbourg-Wihr alors que jusqu'à présent il coopérait avec celui de Sundhoffen. M. le maire répond que Sundhoffen est de plus en plus sollicité par Sainte-Croix-en-Plaine. M. JEANVOINE ajoute qu'Andolsheim maintient malgré tout sa collaboration avec Sundhoffen.

Centre communal d'action sociale :

Le CCAS s'est réuni le 5 juin pour mettre à jour le registre des personnes vulnérables et discuter des actions à mettre en place dans le cadre du plan canicule.

- M. le maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier

AUTORISE

- M. le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit

INSCRIT

- pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Point 5 – Convention avec la paroisse protestante

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 5 mai 2008, le conseil municipal d'Andolsheim a décidé de prendre en charge la tonte du jardin du presbytère en contrepartie de sa mise à disposition de la commune et des associations locales.

Une convention a été établie le 10 février 2010 afin de formaliser la mise à disposition des moyens communaux.

Très récemment, l'accès au jardin a été remis en question. C'est pourquoi M. le maire a souhaité que le conseil presbytéral se positionne sur l'accord qui a été appliqué de façon paisible pendant une quinzaine d'années.

Par courrier du 2 juin, la présidente du conseil presbytéral a fait savoir que le pasteur devait pouvoir bénéficier d'un environnement calme, incompatible avec l'organisation de manifestations.

Dans la mesure où l'accès au jardin est restreint, les conditions de la délibération initiale ne sont plus réunies. La mise à disposition de moyens communaux à des tiers privés sans contrepartie étant constitutive d'une infraction, la convention est frappée de caducité.

Considérant qu'aucun incident n'est venu troubler l'application de la convention au cours des 15 dernières années et dans un désir de ne pas rompre le dialogue, il est proposé de ne pas abroger la délibération et par voie de conséquence la convention, mais d'en suspendre les effets sine die.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De suspendre sine die les effets de la délibération n°2008-05-38 du 5 mai 2008 par laquelle la commune s'engage à tondre le jardin du presbytère protestant en contrepartie de sa mise à disposition de la commune et des associations locales ainsi que ceux de la convention du 10 février 2010

DEMANDE

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

Interpellé par la Brigade Verte, M. le maire a fait parvenir un courrier au préfet pour l'informer de la problématique du manque de moyens des garde-champêtres du syndicat lorsqu'ils sont confrontés à un animal de la faune sauvage agonisant. Il demande au préfet d'ajouter, dans son arrêté n°2020-1030 du 14 septembre 2020, les garde-champêtres à la liste des personnes habilitées à intervenir.

Colmar-Agglomération :

La Colmarienne des Eaux a procédé au nettoyage des siphons et puits de la cour de l'école maternelle et au remplacement de deux siphons dans les rues du Centre et des Églises.

Le conseil communautaire s'est réuni le 8 juin dernier. Il a notamment approuvé le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Colmar Agglomération. M. le maire en fait une rapide présentation : c'est un document réglementaire et opérationnel qui engage le territoire dans la réduction des gaz à effet de serre, la diminution des besoins énergétiques, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation aux impacts du changement climatique. Sur le territoire de Colmar Agglomération les émissions des gaz à effet de serre proviennent essentiellement des bâtiments et des transports, qui sont les plus gros consommateurs d'énergie : la facture énergétique s'élève à 1940 € par habitant et par an. Les émissions de pollutions atmosphériques sont dues au résidentiel, à l'automobile, à l'agriculture et à l'industrie. L'objectif en 2030 est une réduction de 54% de gaz à effet de serre (par rapport à 1990), pour la consommation d'énergie fossile l'objectif est à - 48% (par rapport à 2005), pour la consommation énergétique finale l'objectif de - 29% (par rapport à 2005) a déjà été dépassé (grâce notamment au réseau de chaleur). En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables l'objectif (par rapport à 2005) est de + 118% (+70% à ce jour) et pour l'habitat il s'agit de rénover 900 logements par an (normes BBC).

Point 7 - Divers

La société SOVIA a fait savoir qu'elle allait lancer la commercialisation des 9 maisons Le Hamo prévues sur les anciens terrains de tennis. Une réunion de travail est prévue avec le responsable des programmes.

La séance est levée à 22h00.

Stéphanie RITZENTHALER

Le maire,

Secrétaire

Christian REBERT

